



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale  
des Affaires Culturelles

Unité Départementale  
de l'Architecture et du  
Patrimoine de la Vendée

Affaire suivie par : Etienne Bartczak  
etienne.bartczak@culture.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2020

Le chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de la Vendée  
architecte et urbaniste en chef de l'État  
architecte des bâtiments de France

à

Madame la Présidente de la Communauté de  
Communes du Pays des Herbiers

Vos réf. : EB 2020 04 20

Madame la Présidente,

Conformément au Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, vous sollicitez mon avis sur les projets de PDA réalisés conjointement à l'étude de votre PLUi et aux PVAP de Mouchamps et Les Herbiers pour les monuments historiques suivants :

- le clocher de l'église Saint-Pierre et les anciens bains et lavoirs publics (Les Herbiers)
- le château de Boistissandeau (Les Herbiers)
- le donjon d'Ardelay (Les Herbiers)
- l'abbaye de la Grainetière (Les Herbiers)
- le manoir du Bignon (Les Herbiers)
- les moulins du Mont des Alouettes (Les Herbiers)
- l'église Saint-Pierre et le monument du Commandant Guilbaud (Mouchamps)
- le tombeau de Clémenceau (Mouchamps)
- le château du parc Soubise (Mouchamps)
- l'église et la chapelle Saint Jean-Baptiste (Les Epesses)
- le Puy du Fou le château et les vestiges du vieux château (Les Epesses)
- le château (Vendrennes)
- l'église (Saint-Paul-en-Pareds)
- le château des noyers (Saint-Paul-en-Pareds)
- l'ancienne église et la chapelle du château (Mesnard-la-Barotière).

En application de l'article L.621-30 du code du patrimoine, une servitude de protection au titre des abords est établie autour des monuments historiques. Sont concernés par cette protection les immeubles ou ensembles d'immeubles situés dans le périmètre délimité établi autour d'un monument au sein de votre communauté de communes, les immeubles bâtis et non bâtis, visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui et, situé à moins de cinq cents mètres de ce dernier.

Communauté de communes du Pays des Herbiers  
6 rue du Tourniquet  
BP 40405  
85504 LES HERBIERS

La création d'un périmètre délimité permet de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie au titre des abords.

Conformément à l'article R.621-92 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable sur ces propositions qui ont été vues avec vos services et le cabinet d'étude.

Je vous rappelle que ces périmètres sont soumis à enquête publique qui peut avoir lieu conjointement à l'enquête PLUi et conjointement à l'enquête publique du PVAP pour les deux communes concernées.

Je vous prie de croire, madame la Présidente, à l'expression de ma considération la plus distinguée.



**Etienne BARTCZAK**